

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 5 Juillet 2012

DCM N° 12-07-40

**Objet :** Communications et décisions prises par M. le Maire, Mesdames et Messieurs les Adjoints en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et en exécution de la Délibération du Conseil Municipal en date du 30 Avril 2009, ainsi que des décisions rendues par les diverses juridictions administratives.

Rapporteur : M. le Maire

1er cas

Décisions prises par M. le Maire

1°

Décisions rendues

DATE DECISION	NATURE DE LA DECISION	OBJET	N° ACTES	ELU /JURIDITION CONCERNEE	OBSERVATIONS / DECISIONS
14 mai 2012	Ordonnance	Requête contre une décision de rejet de réclamation du 3 mai 2011	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg	Ordonnance de désistement.
14 novembre 2011	Jugement	Outrage à personne dépositaire de l'autorité publique	5.8	Tribunal de Grande Instance de Metz	Condamnation du prévenu à une amende de 300 Euros, à verser à l'agent 500 Euros de dommages et intérêts et à la Ville de Metz 400 Euros au titre de l'article 475-1 du Code de Procédure Pénale.

2°

Date de la décision : 25 mai 2012

N° acte : 7.1

## **A R R E T E N° 40**

### **OBJET : Renouvellement de placements de fonds budgétaires. Trésor Public.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1618-1, L.1618-2, L.2122-22 et R1618-1,

VU la délégation du Conseil Municipal accordée au Maire par délibération en date du 30 avril 2009,

ARTICLE 1 : Le Maire décide de renouveler le placement des fonds provenant de l'aliénation d'éléments du patrimoine pour un montant de vingt-trois millions d'euros (23 000 000 €).

ARTICLE 2 : Le Maire décide de souscrire à ce titre un compte à terme ouvert auprès de l'Etat (Trésor Public), avec le capital garanti, les intérêts fixés à la souscription au taux nominal consenti aux collectivités locales.

ARTICLE 3 : La durée du placement est de 1 an. En cas de retrait anticipé, le calcul des intérêts est réalisé sur la période réelle d'immobilisation du capital placé, par application du taux correspondant au barème en vigueur le jour de l'ouverture du compte à terme.

ARTICLE 4 : Le placement est effectué en 8 parts d'un montant respectif suivant :

- 1 000 000 €
- 1 000 000 €
- 1 000 000 €
- 4 000 000 €
- 4 000 000 €
- 4 000 000 €
- 4 000 000 €
- 4 000 000 €

Chaque part peut être mobilisée par la Ville sans qu'il soit nécessaire de renouveler le placement du solde pour la période restant à courir.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal de Metz-Municipale.

3°

Date de la décision : 06 juin 2012

N° acte : 7.1

## **A R R E T E N° 41**

### **OBJET : Renouvellement de placement de fonds : 1<sup>er</sup> arrêté – placement non budgétaire. Trésor Public.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1618-1, L.1618-2, L.2122-22 et R1618-1,

VU la délégation du Conseil Municipal accordée au Maire par délibération en date du 30 avril 2009,

VU l'arrêté n° 40 du 25 Mai 2012,

ARTICLE 1 : Le Maire décide de renouveler le placement des fonds provenant de l'aliénation d'éléments du patrimoine pour un montant de vingt-trois millions d'euros (23 000 000 €).

ARTICLE 2 : Le Maire décide de souscrire à ce titre un compte à terme ouvert auprès de l'Etat (Trésor Public), avec le capital garanti, les intérêts fixés à la souscription au taux nominal consenti aux collectivités locales.

ARTICLE 3 : La durée du placement est de 1 an. En cas de retrait anticipé, le calcul des intérêts est réalisé sur la période réelle d'immobilisation du capital placé, par application du taux correspondant au barème en vigueur le jour de l'ouverture du compte à terme.

ARTICLE 4 : Le placement est effectué en 8 parts d'un montant respectif suivant :

- 1 000 000 €
- 1 000 000 €
- 1 000 000 €
- 4 000 000 €
- 4 000 000 €
- 4 000 000 €
- 4 000 000 €
- 4 000 000 €

Chaque part peut être mobilisée par la Ville sans qu'il soit nécessaire de renouveler le placement du solde pour la période restant à courir.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté remplace et annule l'arrêté n° 40 du 25 Mai 2012.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal de Metz-Municipale.

#### 4°

Date de la décision : 08 juin 2012

N° acte : 7.1

#### A R R E T E N° 43

**OBJET : Retrait anticipé de placement de fonds non budgétaire. Trésor Public.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1618-1, L.1618-2, L.2122-22 et R1618-1,

VU la délégation du Conseil Municipal accordée au Maire par délibération en date du 30 Avril 2009,

VU l'arrêté de placement n° 38 du 25 Janvier 2012,

VU le compte à terme ouvert auprès du Trésor Public,

ARTICLE 1 : Le Maire décide de débloquer par anticipation, des fonds provenant du produit de l'aliénation d'éléments du patrimoine pour un montant de 4 000 000 €.

ARTICLE 2 : Le Maire décide à ce titre le retrait anticipé sur compte à terme de 8 (huit) mois ouvert auprès de l'Etat (Trésor Public) le 16 Février 2012.

**ARTICLE 3** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal de Metz-Municipale.

## **2ème cas**

### **Décisions prises par M. LIOGER, Premier Adjoint au Maire**

Date de la décision : 05 juin 2012

N° acte : 3.3

Monsieur Richard LIOGER, Premier Adjoint au Maire de la Ville de Metz,  
Vu les articles L 2122 – 21 et L 2122 – 22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du Conseil Municipal de Metz en date du 30 avril 2009 et l'arrêté de délégation du 5 mai 2011,

## **DECIDE**

1 – De mettre à la disposition de l'Association "1Toit 2Générations" à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2011, un bureau situé au Pôle des Lauriers 3, rue d'Anjou à METZ, moyennant un loyer annuel symbolique de 15 €.

2 – De mettre à la disposition de l'Association "ORIV" à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2011, un bureau situé au Pôle des Lauriers 3, rue d'Anjou à METZ, moyennant un loyer annuel symbolique de 15 €.

3 – De mettre à la disposition de Madame Nadia HADOUSSA, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, un logement de type F3 situé au 24, rue Faulquenel à METZ, moyennant un loyer mensuel de 400 €.

4 – De mettre à la disposition de Madame Virginie JOUBLIN, à compter du 2 janvier 2012, un logement de type F5 situé au 7, rue Four du Cloître à METZ, moyennant un loyer mensuel de 620 €.

5 – D'autoriser la Société Free Mobile à installer des équipements techniques (antennes et armoires), à compter du 1<sup>er</sup> février 2012, sur l'église Saint-Martin place Alexandre Monpeurt à METZ, moyennant une redevance annuelle de 6.000 €.

6 – De mettre à la disposition de Monsieur Michel BURG, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2012, un logement de type F1 situé au 6/8, place Saint-Jacques à METZ, moyennant un loyer mensuel de 356 €.

Séance ouverte à 16h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS, Maire de Metz,

Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 34

Absents : 21

Dont excusés : 21

Référence nomenclature «ACTES» : 5.2